

1562 Corcelles, le 24 février 2024

AU CONSEIL COMMUNAL DE  
CORCELLES-PRÈS-PAYERNE

Rapport de la Commission nommée pour l'étude du préavis No 02/2024

Assainissement de la rive droite de l'Arbogne (1<sup>ère</sup> étape) / Ch. Du Châtelard - Ch. du Mont – Imp. du Petit-Chêne – Rue des Moulins

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs :      RAPIN Michaël  
   PIGNAT Maxime  
   LAMBELET Steve  
   RAPIN Jasmine  
   COUCET Frédéric  
   RIPOLL Nicolas, Président-rapporteur

S'est réunie à une seule reprise, le mardi 20 février 2024, à la suite de la demande de la municipalité. Une délégation de la COFI, constituée de Mesdames Sabine Coucet, Virginie Nachbaur ainsi que Monsieur Pierre-Yves Perrin, était présente aux débats. La COFI partage pleinement les conclusions de ce rapport.

La commission tient à remercier Monsieur Olivier Cherbuin, Municipal en charge du dossier, qui était présent à la séance, qui nous a fait une présentation complète du projet et transmis tous les renseignements nécessaires à la bonne compréhension de ce préavis.

## Préambule

La Municipalité sollicite le Conseil communal pour l'octroi d'un crédit pour les travaux d'assainissement des rues – Chemin du Châtelard – Chemin du Mont – Impasse du Petit-Chêne – Rue des Moulins, à la suite du crédit d'étude accordé dans le préavis no 04/2022.

Aucune procédure particulière ne doit être réalisée, les travaux se trouvant entièrement sur le domaine public communal.

Le présent préavis s'inscrit dans la continuité de la mise en séparatif progressive du réseau des collecteurs communaux. Ces travaux représentent un enjeu important pour réduire l'apport d'eaux claires parasites à la STEP et ainsi réduire les coûts futurs de fonctionnement de l'Eparsé.

## Points discutés

La municipalité s'est fixée pour délai de débiter les travaux dès avril 2024, selon l'acceptation du présent préavis. Pour cette raison, le projet a été divisé en deux étapes, permettant d'exécuter la 1<sup>ère</sup> étape rapidement, pendant que les procédures légales nécessaires à l'exécution de la suite des travaux aboutissent.

Au vu des montants, la procédure sur invitation a été appliquée avec les cinq entreprises suivantes :

- Fonseca Constructions SA
- Marti Construction SA
- Grisoni-Zaugg SA
- Clot Constructions SA
- Antiglio SA

Le critère d'adjudication était le prix uniquement.

Chaque chantier étant indépendant, ils ont été divisés en 3 lots distincts, ne nécessitant pas qu'ils soient exécutés par la même entreprise. Les études ont été menées par le bureau d'ingénierie Küng et associés SA.

Les deux premiers lots, Chemin du Châtelard et Chemin du Mont ont été pré-adjudgés à l'entreprise Antiglio SA. Le dernier lot, Impasse du Petit-Chêne – Rue des Moulins, a quant à lui été pré-adjudgé à l'entreprise Grisoni-Zaugg SA.

Concernant l'eau potable, c'est l'entreprise Serge Baillod Sàrl qui a remporté la soumission.

L'ensemble des prix présentés dans le préavis prennent en compte les montants pré-adjudgés.

## Points à relever

- La municipalité a d'ores et déjà annoncé aux différents services publics l'ouverture future des superstructures, afin qu'ils puissent profiter d'intervenir sur leurs propres réseaux si nécessaire.
- L'exécution des travaux de chaque lot devrait durer environ 1 mois.
- Des solutions de circulation seront mises en place pour limiter le dérangement durant la durée des travaux.

## Correction

Lors de nos discussions, la COFI a relevé des interrogations quant au mode de calcul des amortissements comptables figurant dans le dernier paragraphe de la page 5 du préavis, avec une différence de Fr. 45'000.--

Nous remercions Monsieur Laurent COSENDAI, Municipal des finances, qui nous a apporté la réponse suivante :

- Après reprise des différentes valeurs, le montant résiduel sur « routes » après prélèvement sur réserve se monte à CHF 256'000.00 (en lieu et place de la valeur erronée de CHF 211'000.00).
- Par ailleurs, les instructions MCH2 mentionnent que les amortissements des routes peuvent s'effectuer entre 20 et 40 ans. Toutefois, lors d'un cours sur le sujet suivi le 22.02.2024 par notre boursière, il a été précisé que toute durée différente de 40 ans doit être justifiée ; ce qui n'est pas le cas dans le préavis.

Dès lors, le libellé des deux derniers paragraphes de la page 5 doit être modifié de la manière suivante :

« ... Le solde des investissements routiers sera amorti par le compte 43.331 « Amortissements s/routes », sur une durée de **40 ans**.

L'amortissement comptable (Fr. 789'000.00 / 60 ans = CHF 13'150.00 + CHF 256'000.00 / 40 ans = CHF 6'400.00) pour les travaux financés par l'emprunt bancaire ainsi que l'intérêt financier calculé à un taux estimatif de 3% (CHF 1'000'000.00 \* 3% = CHF 30'000.00) représentent une charge globale annuelle d'environ CHF 49'550.00. »

Seuls les éléments en gras sont modifiés, ce qui implique qu'une légère baisse de la charge globale annuelle estimée.

Ces modifications n'ont donc d'incidence significative ni sur le fonds du préavis, ni sur les 4 articles mis en décision.

## Conclusion

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis 02/2024, décide :

### Art. 1

D'autoriser les travaux pour l'assainissement de la rive droite de l'Arbogne – 1<sup>ère</sup> étape – Chemin du Châtelard – Chemin du Mont – Impasse du Petit-Chêne – Rue des Moulins, tels que présentés.

### Art. 2

D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'315'000.-- pour effectuer ces travaux d'infrastructures tels que présentés, dont il y aura lieu de déduire les subventions de l'ECA.

### Art. 3

D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt de Fr. 1'000'000.--, ainsi que le prélèvement du solde de Fr. 315'000.—sur les liquidités courantes.

### Art. 4

D'autoriser la Municipalité à amortir une partie des investissements routiers financés par les liquidités courantes par le compte no 43.331 « Amortissement sur routes » par un prélèvement sur le fonds de réserve, compte no 9282.2 « Réserve pour aménagements routiers ».

Les membres de la commission :

_____	_____	_____
RAPIN Michaël	LAMBELET Steve	RAPIN Jasmine
_____	_____	_____
PIGNAT Maxime	COUCET Frédéric	RIPOLL Nicolas

Les membres de la commission des finances :

_____	_____	_____
COUCET Sabine	NACHBAUR Virginie	PERRIN Pierre-Yves